



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-87

OBJET : MISSION RHI DU SITE DE ROQUEFURE A APT AVEC SOLlicitation DE LA CNLHI

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-87-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la prolongation d'un an, qui a été accordée jusqu'en mai 2022 par la CNLHI (Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne) à la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon), pour la mise en œuvre du projet de sédentarisation du site de Roquefure à Apt,

Considérant, la demande de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) auprès du Préfet de Vaucluse pour accorder, en raison de la crise sanitaire, un délai permettant à la CCPAL de déposer avant le 26 août 2022, le dossier auprès du Préfet de Vaucluse et de l'ANAH,

Considérant, que le dossier comprendra :

- Une étude de calibrage
- Un mode opératoire avec l'opérateur choisi pour la construction
- Un descriptif du mode de logement temporaire avec Permis Précaire
- Un plan de financement avec d'autres demandes de subventions : Région, Département, ...
- Un déficit de l'opération avec une demande de financement à la CNLHI
- Une actualisation du dossier de délocalisation de l'activité existant sur le site de Roquefure qui se fera sur un site approprié : zone d'activité
- Un état d'avancement et mise en œuvre opérationnelle
- Une convention avec ALOTRA
- Une demande de passage devant la commission CNLHI pour la phase 3
- Une demande auprès de l'ARS pour un arrêté d'insalubrité pour Roquefure 2 : insalubrité irrémédiable avec démolition. Pour Roquefure 1, l'ARS doit prendre un arrêté de constat de ce qui peut être maintenu avec travaux à faire par les habitants et un arrêté d'insalubrité avec destruction qui inclut les zones non constructibles à proximité de la RD900 et de la véloroute.

Considérant, qu'un dossier dans le cadre de la sédentarisation et du relogement sur le site de Roquefure est également en cours pour être déposé à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

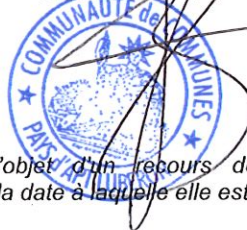
Sollicite, l'aide financière des cofinanceurs pour la mission RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) du site de Roquefure à Apt,

Autorise, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour le dépôt du dossier concernant le site de Roquefure à la CNLHI et à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le Contrat Nos Territoires d'Abord.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-87-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022
Page 2 sur 2